

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-15

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Avenant 1

Transfert du marché de fournitures de réactifs et de produits de traitement pour la Régie des Eaux

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCM2025-14 du 14 mars 2025 attribuant le lot 1 – Chaux éteinte, le lot 2 – Chlore gazeux, le lot 3 – Acide chlorhydrique, chlorite de sodium, chlore ferrique et sel d'alumine et le lot 4 – Polymères du marché de fourniture de réactifs et de produits de traitement pour la Régie des Eaux, respectivement aux Sociétés EUROPEENNE DES CHAUX ET LIANTS (38300 SAINT-SAVIN) pour un montant maximum annuel de 15 000 euros Hors Taxes (HT), GAZECHIM (34500 BEZIERS) pour un montant annuel maximum de 4 000 euros HT, STOCKMEIER France (35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE) pour un montant maximum annuel de 39 000 euros HT et SNF SA (42163 ANDREZIEUX) pour un montant maximum annuel de 15 000 euros HT;

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 autorisant le transfert de compétences de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026 la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a souhaité se doter des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » sur la partie de son territoire correspondant à celui des Communes de THIERS, de CHÂTELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE et de la MONNERIE-LE-PONTEL conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des contrats des communes à la Communauté de Communes.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les lots ci-dessous énumérés de l'accord-cadre portant sur la fourniture de réactifs et de produits de traitement pour la Régie de Eaux de conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois sont transférés à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour compter du 1^{er} janvier 2026:

- Lot 1 – Chaux éteinte avec la société EUROPEENNE DES CHAUX ET LIANTS (38300 SAINT-SAVIN) pour un montant maximum annuel 15 000 euros HT ;
- Lot 2 – Chlore gazeux avec la société GAZECHIM (34500 BEZIERS) pour un montant annuel maximum de 4 000 euros HT ;

- Lot 3 – Acide chlorhydrique, chlorite de sodium, chlore ferrique et sel d'alumine avec la société STOCKMEIER FRANCE (35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE) pour un montant maximum annuel de 39 000 euros HT ;
- Lot 4 – Polymères avec la société SNF SA (42163 ANDREZIEUX) pour un montant maximum annuel de 15 000 euros HT.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le

11 MARS 2026

Le Maire,



Stéphane RODIER